Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de l'innovation
Bureau des relations européennes et de la coopération internationale

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Bertrand WYBRECHT/ Céline SEELIG
Tél : 01.49.55. 52.39 / 52.52 Fax : 01.49.55.80.98

NOTE DE SERVICE

DGER/SDI/N2013-2013

Date: 30 janvier 2013

Date de mise en application : **immédiate**

Date limite de réponse : **7 avril 2013**

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
à
Messieurs les directeurs généraux
et directeurs des établissements d'enseignement supérieur

Objet : modalités d'attribution d'aides à la mobilité **pour la réalisation de stages à l'étranger** pour les **étudiants des établissements d'enseignement supérieur** sous tutelle du ministère, en cursus de référence d'ingénieur, vétérinaire ou paysagiste.

Cette note de service annule et remplace la note de service ***DGER/SDI/N2012-2024 du 22 février 2012.***

Résumé : *une subvention globale est attribuée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'appui à la mobilité internationale des étudiants en stage professionnel. Elle est calculée en fonction du nombre de demandes d'aides à la mobilité renseignées sur HERMÈS avant le 7 avril 2013 et du montant moyen d'attribution déterminé précisément après examen des demandes, compris entre 300 € à 350 € par bénéficiaire. L'aide à la mobilité allouée peut être modulée par l'établissement entre 50 € et 1 200 € pour chaque étudiant effectuant un stage de 6 semaines (minimum) consécutives, dans tout pays étranger pendant l'année 2013.*

IMPORTANT : chaque étudiant ne pourra bénéficier que d'une seule aide à la mobilité attribuée par le ministère au cours de son cursus diplômant. Il est notamment impossible de cumuler une aide à la mobilité telle que décrite dans cette note de service avec une aide à la mobilité concernant le programme concerté BRAFAGRI, le programme européen GLEN-GéCo ou le dispositif d'aide à la mobilité vers le Chili.

Mots-clés : stage, bourse, aide à la mobilité, étranger.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Messieurs les directeurs généraux et directeurs des établissements d'enseignement supérieur publics et privés.	**Pour information :** - Administration centrale - Services déconcentrés - Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux - Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture - Syndicats des personnels de l'enseignement supérieur - Inspection de l'enseignement agricole

Dans le cadre de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, le programme 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles », action 01 « enseignement supérieur », article 07 « bourses à l'étranger », prévoit le financement d'aides à la mobilité pour des stages individuels en entreprise (ou laboratoire, exploitation...) à l'étranger pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) inscrits en formation initiale d'un diplôme national relevant du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

Les étudiants bénéficiaires d'un financement de la DGER dans le cadre du programme concerté BRAFAGRI, du programme européen GLEN-GéCo ou du dispositif d'aide à la mobilité vers le Chili, ne sont pas éligibles à la mesure décrite par cette note de service.

I – Description du dispositif

La DGER, dans le cadre de ses orientations en matière de coopération internationale, soutient l'effort réalisé par les établissements pour l'ouverture des formations à la dimension internationale en attribuant des crédits permettant la réalisation de stages en entreprise à l'étranger (ou laboratoire, exploitation...).

1 – Objectifs des stages

Dans le cadre défini précédemment, il s'agit notamment, pour les étudiants :

- d'effectuer un stage à l'étranger en entreprise (ou laboratoire, exploitation...), avec éventuellement l'appui sur place d'un établissement d'enseignement partenaire,
- d'améliorer la pratique linguistique,
- d'être confronté à d'autres réalités techniques, scientifiques, économiques, professionnelles et socioculturelles.

Important : une préparation personnelle au stage à l'étranger et un temps de valorisation a posteriori sont très vivement conseillés à l'étudiant.

2 – Conditions d'éligibilité des candidats

Les bénéficiaires doivent être inscrits en formation initiale scolaire dans un cursus de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste) d'un établissement d'enseignement supérieur du MAAF et préparer un diplôme relevant du MAAF.
Les stages doivent être d'une durée minimale de 6 semaines consécutives et se dérouler **hors métropole et hors départements, régions et collectivités d'outre-mer.**

Les étudiants en séjour de formation à l'étranger peuvent bénéficier de cette aide s'ils réalisent un stage en milieu professionnel au sein d'une entreprise (ou laboratoire, exploitation…) pendant leur période à l'étranger.

Il appartient au directeur de l'établissement, après consultation et avis éventuels d'une commission ad hoc de sélection, d'établir la liste des candidatures retenues sur la base des projets des étudiants.

Lorsque le projet aura été retenu, il devra obligatoirement faire l'objet d'une convention entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil (laboratoire, entreprise, exploitation, ...). Ces actions doivent être placées sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante de l'établissement d'origine, qui sera référent de stage en France.

Concernant plus spécifiquement les précautions à prendre en matière de sécurité, il convient de se référer aux instructions du Ministère des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « conseils aux voyageurs ») et ponctuellement aux consignes de la DGER.
Pour les destinations hors de l'Union européenne, il est recommandé aux étudiants de s'inscrire sur le portail ARIANE du Ministère des affaires étrangères.

3 – Montant de l'aide à la mobilité

Chaque aide sera versée au stagiaire, par l'établissement, selon les critères définis par la présente note et les conditions précisées par l'établissement.
Cette aide pourra être comprise entre 50 euros et 1 200 euros par bénéficiaire, en fonction de la destination, de la situation particulière du demandeur.

Remarque : le financement du ministère peut venir en complément de ceux déjà mis en œuvre pour favoriser les stages à l'étranger (budget des établissements, financements privés, programmes européens, subventions des collectivités territoriales ou d'éventuelles rémunérations).

II – Procédures d'instruction des demandes

Cette année pour la première fois, les demandes d'aides à la mobilité seront transmises à la DGER via la base HERMÈS.
La DGER tiendra compte des mobilités prévisionnelles saisies sur cette base avant le 7 avril 2013 pour calculer le montant moyen exact des aides et la subvention globale qui sera versée à chaque établissement au titre de l'année 2013.
Les demandes d'aides à la mobilité de la DGER ne pourront être transmises par un autre moyen.

Calendrier général

31 janvier 2013	• La DGER examine le bilan de l'année n-1 des données inscrites sur HERMÈS pour chaque établissement.
jusqu'au 7 avril 2013	• Saisie prévisionnelle des demandes d'aides à la mobilité par les établissements pour l'année n sur la base HERMÈS, avec mention a minima des nom et prénom des étudiants concernés, du lieu de stage, du nom de la structure d'accueil et du sujet du stage.
8 avril 2013	• Calcul du montant de la subvention globale attribuée aux établissements **en fonction des saisies prévisionnelles** des établissements et dans la limite des crédits disponible pour l'année n.
À partir du 8 avril 2013	• Lancement des procédures comptables pour le versement des subventions aux établissements. Une notification officielle adressée aux directeurs d'établissement indiquera la mise en paiement de la dotation qui leur est accordée.
31 janvier 2014	• Clôture des saisies sur HERMÈS pour rendre compte de l'utilisation des aides versées en 2013 et validation par la DGER.

III – Bilan d'exécution

Les actions prévisionnelles (mobilités individuelles sortantes en l'occurrence) saisies pour notifier à la DGER la demande d'aides à la mobilité pourront ensuite être directement complétées et transformées en action réalisées, évitant aux établissements une double saisie au moment de la demande et au moment de rendre compte.
Les saisies devront faire apparaître que les critères fixés par la DGER ont bien été respectés (cf. paragraphe I-2 de la note de service).

Les données inscrites dans HERMÈS, validées par la DGER le 31 janvier 2014, permettront d'évaluer le nombre de stages réalisés en 2013 et de vérifier que la subvention utilisée correspond à la subvention accordée par la DGER en 2013. Cette somme globale utilisée doit être égale ou proche du montant attribuée par la DGER et le montant moyen des aides, égal ou proche du montant moyen défini par la DGER le 8 avril 2013.

Dans l'hypothèse où le montant total de la subvention pour les aides à la mobilité octroyées par l'établissement aux étudiants et saisies sur la base de données HERMÈS s'avèrerait inférieur à la subvention attribuée par la DGER, ou que le type de mobilités réalisées et saisies dans la base HERMÈS ne correspondraient pas aux critères du paragraphe I-2 de la présente note de service, les sommes correspondantes seront réputées dues à l'État.

Aussi, les établissements sont invités à exprimer au plus près les besoins d'aides à la mobilité à l'étranger.

Base de données HERMÈS

Les conditions d'accès et d'utilisation de la base de données HERMES sont décrites dans la Circulaire DGER/MSSI/SDI/C2011-2006 du 13 avril 2011.

La base de données HERMÈS permet de saisir toutes les actions de coopération internationale prévisionnelles et réalisées des établissements. La saisie est ouverte tout au long de l'année afin de bénéficier d'une vision en temps réel de la mobilité, entre autres, des étudiants. L'accès à la base de données HERMÈS s'effectue grâce à une identification préalable. Celle-ci, unique par établissement, reste valable tous les ans.
La saisie des données correspondant aux mobilités 2013 sur la base HERMÈS doit être terminée avant le 31 janvier 2014, ceci, afin de satisfaire les exigences de l'annualité budgétaire (compte-rendus d'exécution de l'année 2013). De plus, cet outil permet de fournir des données sur les activités à l'international des établissements, tant en interne au MAAF (Direction générale des politiques agricole agroalimentaire et des territoires, Inspection de l'enseignement agricole…), qu'en externe vis-à-vis des partenaires (Ministère des affaires étrangères, Ambassades, Agence Europe Éducation Formation France, presse…).

Vous veillerez à assurer une large information sur les possibilités qu'offrent ces aides à la mobilité, aux étudiants désireux d'enrichir leur formation par un stage dans un organisme à l'étranger.

L'adjointe à la Directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Signé : Valérie BADUEL